

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01286
Numéro SIREN : 802 700 328
Nom ou dénomination : A4 INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2021 sous le numéro de dépôt 2973

Déposé au Greffe
le 16 FEV. 2021
sous le N° 2973
RCS N° 14 B 1286

A4 Investissements
Société à responsabilité limitée
au capital de 105 500 euros
Siège social : 85 rue des Transporteurs
44522 MESANGER
802700328 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le 28 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la société A4 Investissements, société à responsabilité limitée au capital de 105 500 euros, divisé en 10550 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 85 rue des Transporteurs 44522 MESANGER, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Bruno PERGER, titulaire de 3968 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean Sébastien MOREAU, titulaire de 6582 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Sébastien MOREAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat de 3 968 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 39 680 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

JSn BP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des 3 968 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Bruno PERGER, au prix de 123,24 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve "autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 39 680 euros, pour le ramener de 105 500 euros à 65 820 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 janvier 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 39 680 euros, pour être ramené de 105 500 euros à 65 820 euros par rachat et annulation de 3 968 parts sociales. »

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à soixante-cinq mille huit-cent vingt euros (65 820 euros).

Il est divisé en 6 582 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Jean Sébastien MOREAU, en pleine propriété	6 582 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	6 582 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

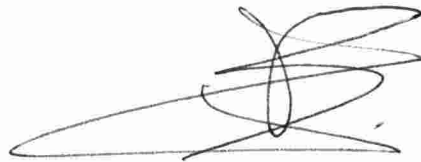
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Jean Sébastien MOREAU
Gérant



PERGER B

